

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Lot-et-Garonne

ARRETE TEMPORAIRE
N° VI-26-T-911-IC-003

Portant réglementation de la circulation sur la D 911 (Route à Grande Circulation)
Commune de Villeneuve sur Lot

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 059 AJ 25 du 7 novembre 2025, accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 21 JAN. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest (DIRCO), en date du 16 JAN. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Penne d'Agenais en date du 22 JAN. 2026 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Saint Sylvestre sur Lot en date du 19 JAN. 2026 ;

Vu la demande de l'entreprise LAGES Réseaux pour travaux EAU47, ZAC du Villeneuvois Rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur Lot ;

Sur proposition de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur la D 911 dans le sens de circulation Villeneuve sur Lot vers Saint Sylvestre sur Lot hors agglomération, entre le PR 26+430 et le PR 26+990 sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Lot.

ARRETE

Article 1 : A compter du 09 février 2026 et jusqu'au 27 mars 2026, selon l'avancement des travaux la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la D 911 dans le sens de circulation Villeneuve sur Lot vers Saint Sylvestre sur Lot hors agglomération, entre le PR 26+430 et le PR 26+990 sur le territoire de la commune de Villeneuve sur Lot.

Article 2 : La déviation se fera par :

- la D911, commune de Villeneuve sur Lot,
- la RN21, commune de Villeneuve sur Lot,
- la D661, commune de Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais,
- la D103, commune de Penne d'Agenais et Saint Sylvestre sur Lot,
- la D911, commune de Saint Sylvestre sur Lot.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'entreprise LAGES Réseaux, ZAC du Villeneuvois Rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur Lot sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Villeneuvois.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

Article 5 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur de la DIRCO, le Maire de Penne d'Agenais, le Maire de Saint Sylvestre sur Lot, la Maire de Villeneuve sur Lot, l'entreprise LAGES Réseaux, le Chef de l'unité départementale des routes du Villeneuvois, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

22 JAN. 2026
Fait à AGEN, le _____

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,
et par délégation

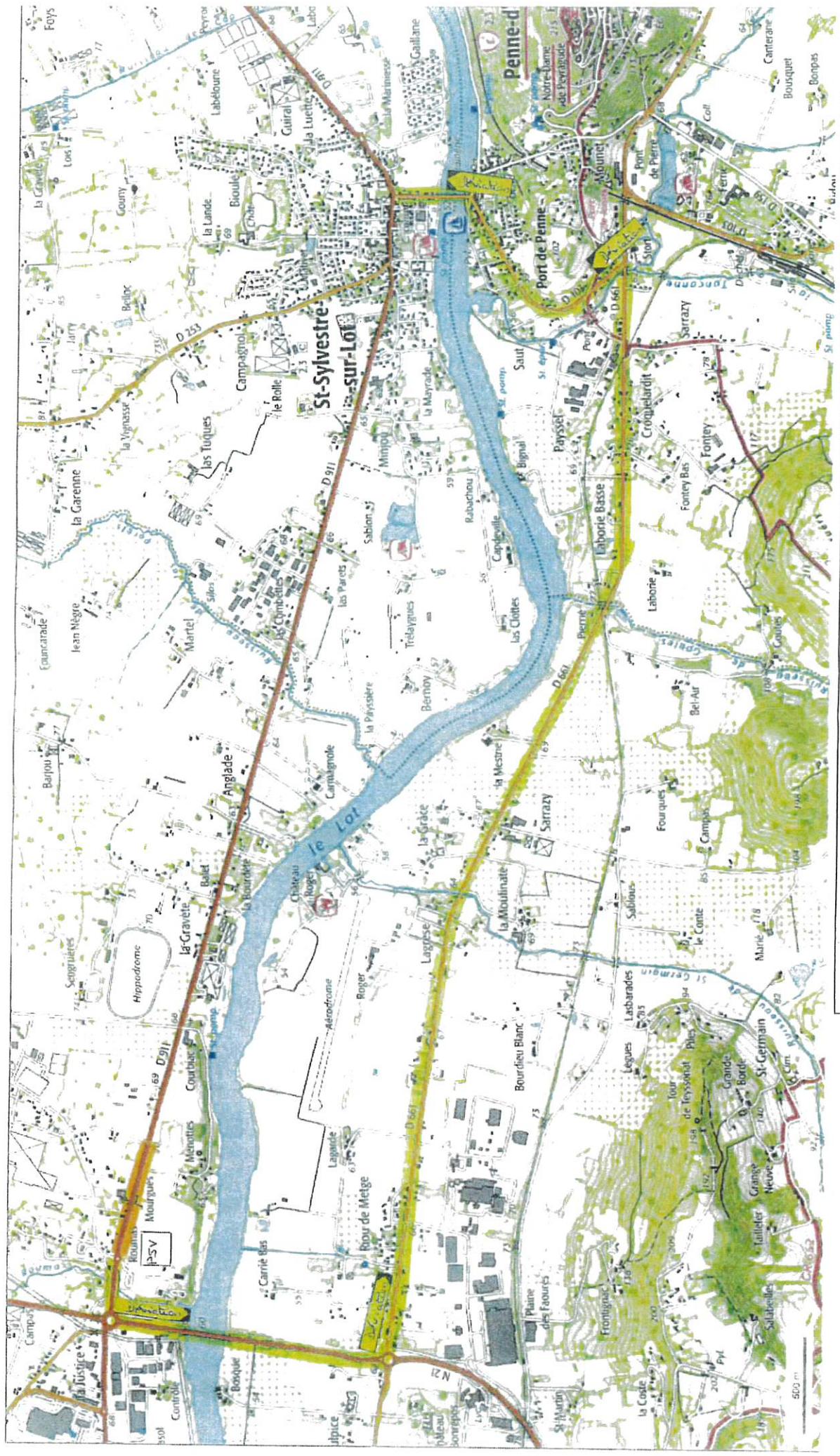
La Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité,



Bénédicte LAURENS

DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité ;
- Le Préfet de Lot-et-Garonne – DDT- Service Risques Sécurité;
- Le Directeur de la DIRCO – ZA de Cr  @vall  e Sud - route de Vergt – 24260 NOTRE-DAME-DE-SANILHAC ;
- Les Conseillers d  partementaux du canton de Villeneuvois 1 ;
- Les Conseillers d  partementaux du canton du Pays de Serres ;
- Le Pr  sident de la communaut   d'agglom  ration du Grand Villeneuvois ;
- Le Maire de Penne d'Agenais ;
- Le Maire de Saint Sylvestre sur Lot ;
- Le Maire de Villeneuve sur Lot ;
- L'entreprise LAGES R  seaux, ZAC du Villeneuvois Rue Georges Charpak 47300 Villeneuve sur Lot ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne - 15 rue Valence 47000 AGEN ;
- Le Chef de l'unit   d  partementale des routes du Villeneuvols ;
- Conseil r  gional, unit   scolaire – site d'Agen ;
- Conseil d  partemental – PC route ;
- Conseil d  partemental – Transports adapt  s ;
- Le Service D  partemental d'Incendie et de Secours – 8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.
- CAGV Transports : Mr Ballouhey jean.ballouhey@grand-villeneuvois.fr



Déviation D 911 sens Villeneuve sur Lot vers Saint Sylvestre pour travaux Eau47



© IGN 2023 - www.geoportal.gouv.fr/cartes/legende

Longitude
Latitude

0° 47' 13" E
44° 23' 45" N

